JA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-364 du 27 Septembre 1984

portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'année 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU le Procès-verbal N° 140/SC/BE/EMG/FAP du 24 Avril 1984 ;

VU le Rapport N° 194/CDS/CC du 12 Juillet 1984 ;

VU le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;

SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Septembre 1984,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au Tableau d'Avancement pour l'année 1984 aux grades supérieurs, les Camarades Officiers dont les noms suivent :

A - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

I - Pour le grade de Lieutenant-Colonel

Au Choix :

- Chef de Bataillon Aristide Awé BONI ;
- Médécin-Commandant Michel MICHAI ;
- Chef de Bataillon Georges LOKO ;
- Chef de Bataillon Michel HODONOU.

.../...

II - Pour le grade de Chef de Bataillon :

Au Choix :

- Capitaine Venance KIKI ;
- Médecin-Capitaine Joseph BEHANZIN ;
- Capitaine Seïdou MAMA SIKA.

A titre d'Ancienneté :

- Capitaine Marcellin SINSIN ;
- Capitaine Mouphtaou BELLO ;
- Capitaine Cyrille ADJIMABOU ;
- Médecin-Capitaine Bio YAROU
- Capitaine Fred LAWSON ;
- Capitaine Paul C. SAGBO.

III - Pour le grade de Capitaine :

Au Choix :

- Lieutenant Souley MAMA SAMBO ;
- Lieutenant François GANGUIDI.

A titre d'Ancienneté :

- Lieutenant Imorou TOKO ;
- Lieutenant Issiakou ASSOUMA ;
- Lieutenant Grégoire AGOSSOU ;
- Lieutenant Joseph BARRA ;
- Lieutenant Irenée TCHOKLOUHOUE ;
- Lieutenant Boniface HOUEGBONOU ;
- Lieutenant Georges KITIHOUN ;
- Lieutenant Benoît MATOUGOU.

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

I - Pour le grade de Lieutenant-Colonel :

Au Choix :

- Chef d'Escadron Edouard ZODEHOUGAN.

A titre d'Ancienneté :

- Chef d'Escadron Christophe TCHIBOZO.

.../...

II - Pour le grade de Chef d'Escadron :

Au Choix :

- Capitaine Samuel Hounsou MEHOUENOU.

A titre d'Ancienneté :

- Capitaine Innocent TROUKOU ;
- Capitaine Jean Dayé FANTONDJI.

III - Pour le grade de Capitaine :

Au Choix :

- Lieutenant Aristide ADJANOHOUN.

A titre d'Ancienneté :

- Lieutenant Armand GBONSOU ;
- Lieutenant Gaston ZINSOUVI ;
- Lieutenant Irenée Dossou GOUCHOLA.

Article 2.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 27 Septembre 1984

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,

Romain VILON-GUEZO

Pour le Ministre des Finances et de l'Economie absent, le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publique, chargé de l'intérim,

Didier DASSI

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MDEAP-MFE 8 Autres Ministères 13 SGCEN 4 IGE et ses Sections 4 DPE-DLC-INSAE 6 SPD 2 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 EMG/FAP 4 EM/FOI 4 EM/FSP 4 DSI/FAP 4 CAB.MIL/PR 4 Intéressés 32 JORPB 1.-